## Les prix pour Up

Prix Août 2021 (\*) - TVA incluse
Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec
Electrabel sa (ci-après "ENGIE")



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS							
NORMAL Août 2021							
Prix par kWh (c€/kWh)	10,038						
BIHORAIRE	Août 2021						
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	11,784						
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	8,681						
EXCLUSIF NUIT	Août 2021						
Prix par kWh (c€/kWh)	8,681						

INJECTION 4 ANS (8)	
Août 2021	
4,792	
Août 2021	
5,578	
2,736	

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS						
Août 2021						
3,712						

## ABONNEMENT - REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP

Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.)

20,49

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION (1) Région wallonne 3,337 Région flamande 2,472 Coûts énergie verte (c€/kWh) Coûts cogénération (c€/kWh) 0,339

ELECTRICITE - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)												
			DIST	RIBUTION		TRANSPORT SUPPLEI						
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures	Bihoraire heures	Exclusif	Tarif gestion de données / Act. de mesure & comptage / Terme fixe	Tarif prosommateur		Cotisation sur	Cotisation fédérale	Redevance raccordement	Cotisation Fonds Énergie (5)	
		pleines	creuses	nuit	Relevé Relevé annuel quart-horaire	(3)		l'énergie	(4)	(4)	avec domicile	sans domicile
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/mois)	(€/mois)
AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (Est) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA	7,21 11,83 9,59 12,98 10,63 11,38 9,75 11,14 13,02 11,63 9,88	7,58 12,18 10,20 13,86 11,22 12,13 10,37 11,83 13,80 12,28 11,07	5,78 7,86 5,70 7,83 6,95 6,77 5,95 6,75 8,24 9,69 5,89	5,05 6,73 4,59 6,27 5,85 5,39 4,81 5,49 6,82 9,69 5,08	26,71 - 18,22 - 15,80 - 15,80 - 15,80 - 15,80 - 15,80 - 15,80 - 15,80 - 21,19 - 27,55 -	67,43 86,34 79,24 99,39 85,47 90,29 79,67 88,16 98,79 90,75 77,06	4,38 4,38 4,38 4,38 4,38 4,38 4,38 4,38	0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306	0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500		
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/mois)	(€/mois)
DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST IMEWO INTERGEM IVEKA IVERLEK PBE SIBELGAS	9,46 9,99 9,04 9,62 14,99 11,70 11,05 13,20 11,99 10,52 12,35	9,46 9,99 9,04 9,62 14,99 11,70 11,05 13,20 11,99 10,52 12,35	9,46 7,67 7,23 7,42 11,65 8,91 8,55 10,51 9,18 7,98 9,54	9,46 4,97 4,53 4,84 7,24 5,86 5,48 6,22 5,96 5,77 6,20	830,27 830,27 13,64 14,80 13,64 14,80 13,64 14,80 13,64 14,80 13,64 14,80 13,64 14,80 13,64 14,80 13,64 14,80 13,64 14,80	79,28 72,25 76,04 112,42 90,45 86,25 98,99 91,84 83,21 95,58	2,01 2,74 2,57 2,60 2,95 2,87 2,80 2,87 2,76 2,81 2,97	0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306 0,23306	0,21227 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	-	0,43 0,43 0,43 0,43 0,43 0,43 0,43 0,43	8,15 8,15 8,15 8,15 8,15 8,15 8,15 8,15

	COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)													
		DISTRIBUTION									SUPPLEMENTS			
	Gestionnaire du réseau	T1 0 - 5 000 kWh/an		T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		Coûts	Cotisation			evance ement (4)
	de distribution	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	Fluxys (6)	sur l'énergie	fédérale (4)	0 - 100 kWh/an	< 1 GWh/an
	Région wallonne	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€)	(c€/kWh)
TVA BE 0403.170.701 RPM Bruxelles	ORES (Brabant Wallon) ORES (Hainaut Gaz) ORES (Luxembourq) ORES (Mouscron) ORES (Namur) TECTEO - RESA	29,84 28,91 26,00 26,05 30,20 32,32	3,970 4,498 3,301 3,527 4,281 3,517	124,16 118,45 100,38 100,72 126,43 114,05	1,716 2,195 1,451 1,738 1,897 1,883	771,81 733,18 611,12 613,39 787,15 899,71	1,192 1,669 1,049 1,326 1,346 1,580	:	:	0,177 0,177 0,177 0,177 0,177 0,177	0,12073 0,12073 0,12073 0,12073 0,12073 0,12073	0,06566 0,06566 0,06566 0,06566 0,06566	0,0075 0,0075 0,0075 0,0075 0,0075 0,0075	0,0075 0,0075 0,0075 0,0075 0,0075 0,0075
3.170.	Région flamande	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€)	(c€/kWh)
07/2021 - Electrabel sa - TVA BE 040	FLUVIUS ANTWERPEN FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST IMEWO INTERGEM IVEKA IVERLEK SIBELGAS	16,21 16,46 7,77 14,70 17,25 13,18 14,57 14,33 14,63	2,379 1,898 2,851 2,136 2,505 1,934 2,118 2,078 2,173	101,35 60,89 89,02 64,76 96,82 63,60 78,27 71,41 81,13	0,676 1,009 1,226 1,135 0,914 0,924 0,843 0,937 0,843	405,41 823,33 892,86 632,16 478,13 511,82 489,24 535,30 179,44	0,473 0,501 0,690 0,757 0,658 0,626 0,569 0,627 0,778	13,64 13,64 13,64 13,64 13,64 13,64 13,64 13,64	99,22 99,22 99,22 99,22 99,22 99,22 99,22 99,22	0,177 0,177 0,177 0,177 0,177 0,177 0,177 0,177 0,177	0,12073 0,12073 0,12073 0,12073 0,12073 0,12073 0,12073 0,12073 0,12073	0,06566 0,06566 0,06566 0,06566 0,06566 0,06566 0,06566 0,06566	- - - - - - -	-



FRAIS DE RAPPEL ET DE MISE EN DEMEURE (4) (7)							
	Montants applicables en						
	2021						
Frais de rappel Mise en demeure	7,50 max (1er gratuit)						
Mise en demeure	15,00 max						

- (\*) Prix valables pour fout contrat conclus entre le 1er août 2021 et le 31 août 2021 et le 31 août 2021 et commençant au plus tand le 28 fevrier 2022.

  (\*) Ces cools sont accidance de la manière suivance (a. P.C. pour le codif energie verté ani 1e per le codif energie verté ani 1e per le codification pour la Région Flamande. Q correspond au proventage, tel que déterminé légalement, des prélèments du Client pour lequel ENQIÉ doit remettre des certificats d'energie verté a 1° Le cas échéant, des certificats de cogénération, Pc correspond au prix par certificat le solicité verte voir N/P, pour l'aprenge verte à 1° Le verte voir N/P, pour l'aprenge verte à 1° Le verte voir N/P, pour l'aprenge verte à 1° Le verte voir N/P, pour l'aprenge verte à 1° Le verte verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération, Pc correspond au prix par certificat le voir le verte verte verte verte verte et la facture.

  (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicable à partir du 1 août 2021, sont approveés par la CREC et les régulateurs régionaux (REC, CV/NªF et BRUCEL).

  (3) Pour la Région l'anabrate. Le tait prosumer régiquée à dois sui suillaisants and réseau de cours des verte verte et des certificats du comment à l'energie du 8 mai 2008. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'energie du 8 mai 2008. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'energie du 8 mai 2008. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'energie du 8 mai 2008. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'energie du 8 mai 2008. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'energie du 8 mai 2008. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés

- desists sera applicable à partir de la date faxée per les autorités corropérentes. Veuillez consultés pour de plus amplies informations: vivex cusque be (4) Plas sourins à la TVA.

  (5) Les revenus de la Colisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financert entre surfres la poblématique des certificais (66 (5%), la VREG (1%), et la chaleur verte (2,1%), Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette colisation diminuera. Cette taxe n'est pas sourinse à la TVA. Elle s'applique par point de préévement sur le réseau de distribution of le-fectricité sur le réseau de distribution de le-fectricité sur le réseau de distribution de le-fectricité sur le réseau de transport pour le gaz naturel (coûts Fluys) sont estimés à 1,46 EURAMYh (hors TVA) pour comme publiés par Fluys;

  (7) Vous devez pièver notis cutters su plus tand dans les 15 puis celeratifier à dater du pur de réception. S' sous n'es payez pas à temps apprès notre rapped, nous vous envoyons une misse en demeure. La première mise en demeure suivantes se font per recommandé. En plus de ces s'ins, nous avoirs le droit de vous importer des inérêtés (pur le montain du la faction purple), au autur chiefété (légit, en ca de non-peasement à partir de la date d'échélière de de la faction de la faction purple, au auture d'indétét (légit, en ca de non-peasement à partir de la date d'échélière de de la faction de la faction purple, au auture d'indétét (légit, en ca de non-peasement à partir de la date d'échélière de de la faction de la faction purple, au auture d'indétét (légit, en ca de non-peasement à partir de la date d'échéliere de la faction de la faction purple, au auture d'indétét (légit, en ca de non-peasement à partir de la date d'échéliere de la faction de la faction purple, au auture d'indétété (légit, en ca de non-peasement à la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de "Un" : sources d'énergie renouvelables (100 %)

Conformément à l'Amêté Ministérial du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ort droit au tarif social : les clients finais ou toute personne vivant sous le même foit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garanti aux personnes agées (CRAPA), (ii) d'une allocation ou such andricapés (incapacité de travail ou inmiss 55%), (vi) d'une allocation ou errent, soit de la garantie de revenus aux personnes agées, (a) expandicapés, (in aux moiss 55%), (vi) d'une allocation ou membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration aux mandicapés (in quait de la moiss 55%), (vi) d'une allocation ou membre de leur ménage qui bénéficient (ii) du revenu d'intégration aux mandicapés (ii) d'une allocation d'intégration aux mandicapés, (vi) d'une allocation d'intégration aux mandicapés (vi) d'intégration aux mandicapés (vi) d'une allocation d'intégration aux mandic

